



Déchets verts et emploi du feu

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Traitement des Déchets verts

- La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle que les déchets verts (feuilles, élagage, tonte...) sont des déchets ménagers
- Trois solutions :
 - Compostage
 - Broyage et paillage
 - Déchèterie



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Brûler des déchets verts à l'air libre

- Troubles de voisinages (odeurs, fumées...)
- Risques d'incendie
- Risques santé :
 - Émetteur de polluants : particules, composés cancérigènes comme les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ou le benzène
 - 50 kg de végétaux =
 - 6 à 9.000 km d'une voiture diesel ou 20 à 30.000 km d'une voiture à essence
 - 70 à 1.000 trajets pour rejoindre une déchèterie
 - 3 mois de chauffage au fuel d'un pavillon
 - En France, la mauvaise qualité de l'air c'est :
 - Plus de 40.000 décès prématurés par an
 - 6 mois d'espérance de vie en moins



Brûler des déchets verts à l'air libre est strictement interdit toute l'année et partout



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Arrêté préfectoral du 16 mai 2013 (Var)

- Définition des déchets verts et des périodes de pollution
- Interdiction générale de brûlage des déchets verts à l'air libre (**sauf dérogation**)
- Emploi du feu à moins de 200 m des massifs
 - Périodes rouges, oranges et vertes
 - Dispositions pour les propriétaires et les ayants-droit
 - Dérogations
 - Mesures de sécurité
 - Dispositions particulières (brûlage dirigé)



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Brûlage des déchets verts à l'air libre

- Strictement interdit sur tout le territoire national
- Drogations possibles au niveau départemental par arrêté préfectoral (les arrêtés communaux sont sans valeur)
- Var : arrêté du 16 mai 2013 (brûlage des déchets verts et « emploi du feu »)
- Quatres cas de dérogations :
 - Travaux forestiers
 - Travaux agricoles (pour les agriculteurs cotisant à la MSA)
 - Déchets provenant des Obligations Légales de Débroussaillage
 - Sanitaire : végétaux infestés par des organismes nuisibles



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Emploi du feu dans le Var

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

Dispositions générales	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT									
Dispositions générales	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT									
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT			TOLÉRÉ					
Public	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT									
Propriétaires et ayants-droit	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussaillments obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	01	POSSIBLE à 100%	02-03	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	04-05	POSSIBLE à 100%	06-09	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 1 semaine au moins avant date prévue sur imprimé n°2)	10-12	POSSIBLE à 100%
			Ecobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE à 100%		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimé n°2)			POSSIBLE à 100%			
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE à 100%		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimé n°2)			POSSIBLE à 100%				
			POSSIBLE à 100%		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimé n°2)			POSSIBLE à 100%				

Vent > 40 km/h

Pollution air

1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h

2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air

▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Mesures de sécurité

- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var
- Pas de feu en période rouge (sauf cas très particuliers)
 - Déclaration en mairie (période orange)
 - Uniquement des végétaux (sec et coupés en période orange) issus de travaux forestiers, agricoles, OLD ou infestés
 - Vent : moins de 40 km/h (période verte) et pas de vent (période orange)
 - Absence de pollution de l'air
 - Uniquement entre 8h00 et 16h30
 - Pas de foyer à l'aplomb des arbres
 - Emplacements ceinturés bande sécurité ratissée de 5 m minimum
 - Tas inférieurs à 2 m de diamètre et 1 m de hauteur (période orange)
 - Surveillance permanente par personnes en nombre suffisant équipées de moyens permettant d'assurer le contrôle et l'extinction à tout moment
 - Extinction totale uniquement par noyage avant de quitter les lieux



« Les forêts privées sont gérées durablement »



En conclusion, que retenir ?

- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var
- Le feu est un risque majeur, notamment dans le Var
 - Son emploi est très réglementé
 - Les incendies de forêt ne sont pas un risque « naturel » car ce n'est pas la forêt qui prend feu (sauf rares exceptions), c'est l'homme qui l'y met :
 - par imprudence
 - par accident
 - par inconscience
 - par malveillance
 - Le débroussaillage autour des constructions et de leurs voies d'accès est OBLIGATOIRE
 - La surveillance, la prévention, la lutte, les sanctions ... c'est bien !
Mais tout faire pour qu'il n'y ait pas de départs de feu c'est MIEUX !



« Les forêts privées sont gérées durablement »